

Fiche 4 : Affectation en 2^{de} générale et technologique

Principes	<ul style="list-style-type: none"> - Affectation gérée par AFFELNET pour les lycées publics et privés sous contrat. - Sectorisation des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées polyvalents. <p>➤ Affectation en fonction de l'adresse du domicile de l'élève (identique à celle du représentant légal ou de l'un des représentants en cas de séparation des parents). Pour connaître le lycée de secteur, se connecter à la nouvelle adresse :</p> <p style="text-align: center;">https://portail.ac-reunion.fr/case</p> <p>➤ Accès prioritaire à un lycée précis (lycée de secteur) indépendamment des enseignements optionnels ou des sections européennes qui y sont proposés.</p> <p>Attention :</p> <p><i>* En cas de changement de domicile survenu durant l'année de 3^e ou devant survenir pendant l'hiver austral, le chef d'établissement vérifie l'authenticité du changement (pièces justificatives) et procède aux modifications nécessaires dans la base élèves et/ou dans AFFELNET.</i></p> <p><i>* les attestations d'hébergement ne sont plus considérées comme un justificatif de domicile et ne sont donc plus recevables hors situation sociale, médicale ou juridique dûment justifiée. Pour les élèves arrivant d'une autre académie, l'attestation d'hébergement reste recevable.</i></p> <p><u>N.B :</u> Les locaux à usage commercial ou industriel ne sont pas assimilés à un domicile.</p>
Les critères académiques d'affectation	<ul style="list-style-type: none"> - Lycée de secteur indiqué aux familles par le chef d'établissement d'origine et indiqué sur le service en ligne Orientation en mai. - Un seul vœu nécessaire pour les familles formulant un vœu générique 2^{de} GT dans le lycée de secteur. - Affectation réalisée dans ce lycée de secteur. - Enseignements optionnels et sections européennes indiqués et choisis au moment de l'inscription dans l'établissement d'accueil. - Barème en annexe 9.
Affectation en 2^{de} GT recrutement spécifique	<p>➤ Principes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour certaines formations rares. - Recrutement spécifique ou académique. - Aucune demande de dérogation nécessaire. <p>➤ Enseignements et formations concernés</p> <p><u>Section internationale Chinois au lycée Leconte de Lisle</u></p> <p>Pour les élèves issus de 3^e internationale Chinois ou ayant été retenus par le lycée suite aux tests d'entrée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - se rapprocher du lycée pour les modalités de recrutement : dossier et test de sélection, - envoi de la liste des admis par le lycée à la DRAIO au plus tard le vendredi 06 juin 2025, - saisie de vœu spécifique, - affectation des admis par la DRAIO dans Affelnet lycée si le vœu spécifique a bien été saisi dans Affelnet Lycée. <p><u>Section internationale Franco-Britannique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablissements concernés : Lycées Mémona Hintermann-Haffejee et Bois d'Olive. - Se rapprocher des établissements d'accueil pour les modalités de recrutement : dossier et test de sélection. - Vœu spécifique à saisir. - Transmission à la DRAIO par les lycées d'accueil de la liste des admis validée par la DAASEN au plus tard le vendredi 06 juin 2025.

**Affectation en
2^{de} GT
recrutement
spécifique
(suite)**



- Affectation des admis par la DRAIO dans Affelnet lycée si le vœu spécifique a bien été saisi dans Affelnet Lycée.

Sections binationales :

- ABIBAC : lycée Roland Garros et lycée Leconte de Lisle.
- BACHIBAC : lycée Evariste de Parry, lycée Mahatma Ghandi, lycée Roland Garros et lycée Georges Brassens.
- Élèves ayant pratiqué une LV1 allemand ou espagnol.
- Élèves ayant satisfait aux tests de sélection organisés par les établissements d'accueil.
- Liste des admis envoyée par les lycées d'accueil à la DRAIO **au plus tard le vendredi 06 juin 2025.**
- Vœu spécifique à saisir.
- Affectation des admis par la DRAIO dans Affelnet lycée si le vœu spécifique a bien été saisi dans Affelnet Lycée.

Seconde spécifique du bac Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration

- Proposé dans un seul établissement, le lycée Hôtelier Christian Antou.
- Vœu spécifique à saisir.
- Pas de sectorisation.
- Élèves classés et affectés sur les critères suivants : résultats scolaires, coefficients et avis du chef d'établissement d'origine.

Enseignement optionnel « création et culture design » au lycée Ambroise Vollard

- Vœu spécifique à saisir.
- Pas de sectorisation.
- Élèves classés et affectés sur les critères suivants : résultats scolaires, coefficients et avis de l'établissement d'origine.

Enseignement optionnel « écologie agronomie territoires et développement durable »

- Proposé dans un seul établissement, le lycée agricole Émile Boyer de la Giroday.
- Vœu spécifique à saisir.
- Pas de sectorisation.
- Élèves classés et affectés sur les critères suivants : résultats scolaires, coefficients.

2^{de} GT dans les établissements privés sous contrat

- Établissements concernés : lycées privés Maison Blanche, Levavasseur, St Charles et St Jean Paul II.
- Prise de contact préalable obligatoire avec les établissements par les familles.
- Entretien de sélection par les établissements d'accueil qui informent les familles de leur décision.
- Listes des élèves admis et classés sur liste supplémentaire constituées dans Affelnet par l'établissement d'accueil **au plus tard mardi 10 juin 2025 10h.**
- Saisie par la famille via le SLO ou par l'établissement d'origine du (des) vœu(x) dans AFFELNET au même titre que les vœux dans le public, dans l'ordre souhaité par la famille.
- Participation à la procédure AFFELNET (**sauf tour(s) suivant(s)**).
- Prise en compte par la DRAIO de la liste des élèves retenus pour gérer l'admission dans l'enseignement privé sous contrat.

➤ **Calendrier**

Au plus tard vendredi 06 juin 2025 transmission à la DRAIO de la liste des candidatures retenues en :

- section internationale Franco-Britannique par les lycées d'accueil,
- section internationale chinois par le lycée Leconte De Lisle,
- section binationale par les établissements d'accueil,

Du mardi 28 mai au mardi 10 juin 2025 10h

Constitution des listes des élèves admis et classés sur liste supplémentaire dans Affelnet par les lycées privés sous contrat.

**Demandes
hors secteur**



➤ **Principes**

- Demandes d'affectation hors secteur (dérogations) traitées dans AFFELNET selon la réglementation en vigueur (note n°2021-0011 de la direction générale de l'enseignement scolaire du 26 mars 2021) **et dans la limite des capacités laissées vacantes après l'affectation des élèves du secteur.**

- **Deux vœux hors secteur maximum.**

- **Les vœux portant sur les 2^{des} GT à recrutement spécifique ne doivent pas faire l'objet d'une demande d'affectation hors secteur :** sections internationales, sections binationales, seconde spécifique du bac STHR, seconde avec enseignements optionnels CCD ou EATDD et seconde dans les établissements privés sous contrat.

- En cas de demandes supérieures à la capacité disponible, elles sont classées par ordre de priorité selon sept motifs ordonnés :

- 1) Élève en situation de handicap
- 2) Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- 3) Situation sociale exceptionnelle
- 4) Élève boursier
- 5) Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement
- 6) Élève dont le domicile est proche de l'établissement demandé.
- 7) **Élève devant suivre un parcours scolaire particulier :**

• **Section européenne allemand**

→ Les élèves germanistes du collège des Deux Canons peuvent demander une 2^{de} GT au lycée Leconte de Lisle même s'ils ne sont pas du secteur de ce lycée pour intégrer la section européenne allemand.

→ Les élèves germanistes des collèges Michel Debré, 14^{ème} km, Trois Mares, La Chatoire et Marthe Robin peuvent demander une 2^{de} GT au lycée Roland Garros même s'ils ne sont pas du secteur de ce lycée pour intégrer la section européenne allemand.

Les deux lycées organiseront la liaison avec les collèges (secteur et hors secteur ci-dessus) afin de déterminer les élèves intéressés et éventuellement les départager s'il y a plus de demandes que de places.

La liste des élèves pré affectés en section européenne allemand est transmise à la DRAIO par chacun des deux établissements d'accueil **au plus tard vendredi 06 juin 2025.**

Si les élèves de cette liste choisissent en vœu 1 la 2^{de} GT du lycée concerné, la DRAIO procède à l'affectation.

• **Langue rare : arabe ou chinois**

→ Si la langue suivie en 3^e n'existe pas dans le lycée de secteur de l'élève, celui-ci peut demander une affectation hors secteur dans un lycée où cet enseignement de langue est dispensé.

→ Dérogation accordée par la DRAIO si :

- la langue suivie en 3^e n'existe pas dans le lycée de secteur,
- le vœu a été saisi dans Affelnet Lycée,
- l'élève figure dans la liste transmise à la DRAIO **au plus tard vendredi 06 juin 2025** par le collège d'origine.

• **Sportif de haut niveau : dispositif sport étude**

→ Sélection par les ligues sportives

→ Sports et établissements concernés :

- Judo : lycée Lislet Geoffroy
- Football : lycée Jean Hinglo
- Surf : lycée Evariste de Parny
- Pelote Basque : lycée Lislet Geoffroy

**Demandes
hors secteur
(suite)**



- Handball : lycée Jean Hinglo/lycée Lislet Geoffroy
 - Canoë Kayak : lycée Bel Air
 - Escalade : lycée Stella,
 - Natation : lycée Evariste de Parny/lycée Louis Payen/lycée Lislet Geoffroy
 - Athlétisme : lycée Lislet Geoffroy
 - Lutte : lycée Pierre Poivre
 - Rugby : lycée Lislet Geoffroy
 - Gymnastique : lycée Jean Joly
- Liste des élèves retenus (ou état néant) adressée à la DRAIO **au plus tard vendredi 30 mai 2025** par le chargé de mission suivi scolaire sportif haut niveau du CREPS.
- Dérogation accordée par la DRAIO si le vœu a été saisi dans Affelnet Lycée.

• **Section sportive scolaire :**

→ Sports et établissements concernés :

- Volley : lycée Paul Verges
- Football : lycée Jean Hinglo

→ Si pré-sélection mise en place : transmission à la DRAIO de la liste des élèves hors secteur retenu en SSS par ordre de priorité, **au plus tard vendredi 30 mai 2025**.

→ Les élèves sur cette liste n'ont pas la garantie d'obtenir une affectation sur l'établissement demandée car la dérogation est accordée uniquement sous réserve de places disponibles après affectation des élèves du secteur et des dérogations aux motifs prioritaires.

• **Option théâtre au lycée Georges Brassens :**

→ Dérogation accordée par la DRAIO uniquement si l'élève figure sur la liste envoyée par l'établissement d'origine à la DRAIO **au plus tard le vendredi 06 juin 2025** et si le vœu est saisi en 1^{er} vœu dans Affelnet Lycée.

• **Situations ponctuelles et particulières signalées à la DRAIO.**

Les demandes doivent être accompagnées de justificatifs précis selon les motifs.

➤ **Modalités pratiques**

- La famille :

- **Remplit obligatoirement** la fiche « demande d'affectation hors secteur en 2^{de} GT » (annexe 7) en rappelant ses vœux et en précisant son ou ses motifs et la remet au chef d'établissement d'origine accompagnée des pièces justificatives.
- Saisit dans le service en ligne affectation (ou à défaut sur la fiche de vœux fournie par l'établissement d'origine) :
 - en vœu 1 : le vœu de dérogation
 - en vœu 2 : obligatoirement le lycée de secteur.

- Le chef d'établissement d'origine :

- Complète le dossier de l'élève dans Affelnet, indique le(s) vœu(x) dérogatoire(s) et les motifs **seulement SI les vœux saisis sont recevables**, qu'ils soient saisis ou non dans le service en ligne Orientation.
- Conserve l'annexe 7 renseignée par la famille et les justificatifs.
- **Envoie à la DRAIO, au plus tard vendredi 06 juin 2025, la liste des élèves demandant une dérogation pour motif :**
 - « **parcours scolaire particulier langue rare en continuité** »
 - « **parcours scolaire particulier option théâtre à Georges Brassens** ».
- Vérifie l'ordre des vœux saisi par la famille : les vœux de dérogation doivent absolument apparaître avant le vœu de secteur dans Affelnet sous peine de ne pas être examinés.

<p>Demandes hors secteur (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • S'assure qu'il y ait maximum deux vœux hors secteur saisis dans Affelnet. • Refuse et supprime dans Affelnet les vœux pour lesquels : <ul style="list-style-type: none"> - le motif de dérogation n'est pas recevable (y compris pour les vœux saisis par la famille dans le service en ligne affectation), - la famille n'a pas rempli l'annexe 7. <p>- La DRAIO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traite toutes les demandes de dérogation saisies dans Affelnet en fonction des priorités décrites ci-dessus. • Refuse systématiquement les vœux hors secteur apparaissant dans Affelnet sans motif indiqué. <p>Pour rappel : au tour principal, tout élève effectuant une demande d'affectation hors secteur scolaire doit impérativement ajouter un vœu 2^{de} GT générique dans son lycée de secteur pour garantir son affectation.</p> <p>En l'absence et en cas de refus des demandes d'affectation hors secteur, l'affectation dans le lycée de secteur n'est pas garantie.</p>
<p>Affectation en 2^{de} GT hors académie de la Réunion</p>	<p>- La famille :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévient le chef d'établissement d'origine. • Consulte les formations existantes dans l'académie souhaitée en se connectant à teleservices.education.gouv.fr ou au site public de consultation des offres à partir du vendredi 04 avril 2025 16h. • Saisit les vœux de l'élève du lundi 05 mai 2025 16h au mardi 27 mai 1h59 en accédant au service en ligne Orientation via teleservices.education.gouv.fr (accès avec un compte Educonnect) ou remplit une fiche de vœux qu'elle remet au chef d'établissement d'origine. <p>- Le chef d'établissement d'origine :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagne la famille dans sa démarche et consulte les procédures de l'académie souhaitée en se connectant notamment à Affelmap : https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap • Complète le dossier de l'élève en respectant le calendrier des académies concernées : <ul style="list-style-type: none"> - un compte de saisie simplifiée est automatiquement créé pour l'établissement d'origine à la fermeture du SLO si la famille a saisi des vœux hors académie via le service en ligne Orientation, - si la famille n'a pas utilisé le service en ligne Orientation, l'établissement d'origine demande un accès au service de saisie simplifiée en suivant les consignes propres à chaque académie. Les consignes sont accessibles dans AFFELMAP via https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap. Cette application donne accès au planning de l'affectation de chaque académie et aux coordonnées des services gestionnaires. <p>En cas de demandes dans plusieurs académies, un accès pour chaque académie doit être demandé.</p>